

Triathlon

Natation/Course À Pied/Cyclisme

SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025

- Consultez [La sécurité pour les élèves en situation de handicap](#) si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- La baignade dans les lacs ou les étangs des camps de loisirs est régie par la Loi sur la protection et la promotion de la santé – [Règlement sur les camps de loisirs 503/17](#). Toutes les piscines sont régies par le [Règlement 565](#) des piscines publiques de l'Ontario. Certaines sections de ces règlements sont soulignées, à cause de leur grande importance en matière de sécurité des élèves qui participent à des activités de natation.
- Consultez [Plein air \(natation - enseignement\)](#) pour une définition et les normes de sécurité pour la baignade d'enseignement en plein air dans des zones de baignade désignées dans les lacs, les étangs et les rivières ou si une activité connexe (par exemple, les habiletés de natation, l'évaluation de la natation dans l'eau) est prévue dans une zone de baignade désignée dans les lacs, les étangs et les rivières).
- Consultez [Natation \(loisirs\)](#) pour une définition de « période récréative » et les normes de sécurité pour la baignade récréative si, lors de la natation, l'accent passe de l'enseignement à la baignade récréative.

- Consultez [Plein air \(natation – loisirs\)](#) pour une définition de « période récréative » et les normes de sécurité pour la baignade récréative en plein air si, lors de la natation, l'accent passe de l'enseignement à la baignade récréative.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- Les vélos doivent être inspectés régulièrement et vérifiés avant l'utilisation.
- La taille du vélo doit convenir au cycliste.
- Le port d'un casque de vélo bien ajusté, homologué selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, CSA, CSPC, ASTM, Snell, BSI, AS) est obligatoire.
- Les élèves qui ne réussissent pas l'évaluation de la natation dans l'eau ou qui n'ont pas de certification Étoile de bronze (ou d'un niveau supérieur) doivent porter un VFI ou un gilet de sauvetage homologué au Canada, bien ajusté et attaché, en tout temps près de l'eau (par exemple, sur la terrasse, le quai et le front d'eau) et dans l'eau.
- L'équipement de sécurité standard doit être accessible comme l'indique le [Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario](#).
- L'équipement de sécurité standard doit être accessible conformément au règlement de l'Ontario 503/17, par. 24 dans les zones de baignade désignée des fronts d'eau (lacs/étangs/rivières).

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés. Le port d'un maillot de bain approprié et d'un bonnet de bain est obligatoire pour l'épreuve de natation. Le port d'espadrilles appropriées et en bonne condition est obligatoire pour la course de fond. Pas de chaussures à bouts ouverts ou de sandales.
- Suivre les règlements de la piscine concernant le port de bijoux.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- S'assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Les murs, les estrades, l'équipement, les arbres et les poteaux ne doivent pas être utilisés comme points de virage, lignes d'arrivée, zones d'extrémité ou limites de l'aire de jeu. Établir les lignes et limites du jeu clairement, à l'écart des dangers, en utilisant des repères visuels (par exemple, des lignes, des cônes), afin d'éviter toute possibilité de contact/collision.
- Choisissez le trajet attentivement et tenez compte de la surface de la route et de sa longueur, de l'inclinaison des pentes, de la fréquence de la circulation, de la complexité des intersections et des traversées de voies à niveau.
- Avant la tenue de l'activité, les routes à parcourir à la course et à vélo doivent être inspectées par le membre du personnel enseignant qui s'assurera qu'elles sont sécuritaires.
- Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin d'identifier les dangers potentiels et les surfaces très inégales doivent être signalées aux élèves.

- Le membre du personnel enseignant doivent familiariser les élèves avec la route ou le trajet à suivre avant de débiter l'activité (par exemple, identifier les intersections qui requièrent plus de prudence).
- La carte des trajets de pratique doit être disponible à l'école et accessible aux élèves.
- Il faut utiliser des piscines de catégorie A ou des piscines privées appartenant à un établissement d'enseignement et exploitées par celui-ci.
- Les piscines d'appartements, d'arrière-cours, de clubs, de copropriétés, de terrains de camping ou d'hôtels ne doivent pas être utilisées.
- Pour la natation dans les zones de baignade désignées dans les lacs, les étangs et les rivières la zone de baignade désignée doit :
 - doit être clairement délimitée avec des limites physiques définies (par exemple, balisée par des bouées ou des zones de quai fermées);
 - doit avoir des limites clairement visibles pour les utilisateurs d'embarcations (par exemple, la ligne de bouée est visible pour les utilisateurs d'embarcations et de bateaux à moteur qui occupent le même plan d'eau);
 - doit être exempte de dangers;
 - doit avoir une eau de température convenable;
 - doit disposer d'un poste d'équipement de sauvetage.
- Avant la tenue de l'activité de baignade dans une zone de baignade désignée, le membre du personnel enseignant doit vérifier auprès des autorités locales que le plan d'eau est sécuritaire (par exemple, l'endroit, la qualité de l'eau, l'absence de zones turbulentes).
- La température de l'eau doit être au moins 19 degrés Celsius (66 degrés Fahrenheit). Si la température est plus basse, suivez les règlements de compétition de [Triathlon Ontario](#) et [Triathlon Canada](#).

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur, plantes vénééneuses).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Le membre du personnel enseignant et le guide d'excursion/instructeur/sauveteur/superviseur de la sécurité aquatique (selon le cas) doivent :
 - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion;
 - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- La baignade doit être interdite si des signes de mauvais temps (par exemple, éclairs, grands vents) sont perçus. En cas d'intempéries soudaines, il faut quitter immédiatement le plan d'eau. Les élèves peuvent retourner dans l'eau 30 minutes après avoir vu un éclair ou entendu du tonnerre pour la dernière fois. Il est recommandé de consulter les prévisions météorologiques locales et la Carte canadienne du risque de foudre si possible.

Règles et consignes particulières

Informations médicales concernant les élèves

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Le personnel enseignant doit savoir qui sont les élèves qui participent avec des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels et établir des règles et des procédures de sécurité afin de s'assurer que les élèves peuvent participer aux activités en toute sécurité.
- Le personnel enseignant doit informer toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité (par exemple, instructeurs qualifiés, moniteurs aquatiques, sauveteurs, bénévoles) des élèves qui ont des besoins particuliers, qui portent des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels ou qui ont des affections médicales pouvant influencer sur leur participation.

Politiques et procédures du conseil scolaire

- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la [section À propos](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer avec les parents et personnes tutrices et d'obtenir leur autorisation (par exemple, lieu d'une activité hors site, description de l'activité et de l'environnement physique, moyens de transport, risques inhérents à l'activité, supervision).

Préparation et conscientisation du personnel enseignant

- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.
- Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui assistent le membre du personnel enseignant dans le cadre de l'activité doivent avoir conscience de la possibilité que de la pression puisse être exercée sur les élèves. Il faut informer les élèves qu'il ne faut pas contraindre un élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer à un élément de l'activité.
- L'élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer, à tout moment, avant ou pendant toute composante de l'activité, doit se voir proposer d'autres moyens de participer à l'activité (par exemple, permettre à l'élève de choisir un rôle dans l'activité, de rester ou de revenir pour une autre composante de l'activité, de diviser les nouvelles expériences/composantes en étapes plus petites, de se faire initier à une nouvelle composante qui lui permet de se sentir plus à l'aise).
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.
- L'entraînement pour les trois épreuves doit se faire en équipe.
- L'activité peut inclure des jeux organisés (par exemple, activités de relais, jeux de poursuite qui font appel à des habiletés), mais ne peut pas inclure de baignade récréative/libre.
- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent passer une évaluation de la natation dans l'eau (consultez l'Évaluation de la natation dans l'eau).

Évaluation de la natation dans l'eau

- Les élèves doivent réussir les épreuves suivantes de l'évaluation dans leur intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt pour pouvoir nager sans un VFI ou un gilet de sauvetage:
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue, peu importe le style de nage.
 - Nager sur place pendant 1 minute.
- Au lieu de réussir l'évaluation de la natation dans l'eau, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Si l'établissement aquatique public exige un test de natation (c'est-à-dire une alternative à l'évaluation de la natation dans l'eau), les écoles doivent se conformer aux composantes de l'évaluation de la natation de la présente section ainsi qu'aux exigences de l'établissement.
- L'évaluation de la natation dans l'eau doit être effectuée par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit également être présent sur la terrasse pendant l'évaluation.
- L'évaluation de la natation dans l'eau doit être réalisée durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Les résultats de l'évaluation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents ou personnes tutrices, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les élèves qui ne réussissent pas l'évaluation de la natation dans l'eau ou qui n'ont pas de certification Étoile de bronze (ou d'un niveau supérieur) doivent être identifiés et porter un VFI ou un gilet de sauvetage homologué au Canada, bien ajusté et attaché, en tout temps près de l'eau, lorsque la profondeur de l'eau pose un risque, et dans l'eau, sinon il leur est interdit de participer à l'activité.

Mesures de sécurité et procédures d'urgence

- Les élèves doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence avant de participer.
- Les membres du personnel enseignant/instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures en cas d'urgence lorsque l'activité a lieu dans une zone de baignade désignée (lacs, étangs, rivières).
- Un registre indiquant les noms des élèves à pied et à vélo, ainsi que le trajet emprunté, doit être laissé à l'école au soin du personnel scolaire approprié.
- Il faut enseigner aux élèves comment effectuer les transitions entre les épreuves.
- Pas d'appareil audio (par exemple, lecteur MP3).

Natation

- Les élèves qui nagent dans une zone de baignade désignée ou en eau libre doivent être sensibilisés à l'importance de porter une combinaison isothermique pour prévenir l'hypothermie ou favoriser la flottabilité.
- Les élèves doivent être sensibilisés à l'importance de porter une combinaison isothermique pour prévenir l'hypothermie ou favoriser la flottabilité.
- Un moyen d'atteindre un nageur en difficulté doit être accessible (par exemple, planche à pagaie, bateau à moteur).
- Après avoir reçu les instructions initiales, les élèves qui doivent porter un VFI ou un gilet de sauvetage doivent démontrer leur capacité à en choisir un qui leur convient et à le fixer correctement.
- Les élèves doivent respecter les règlements de sécurité des installations (par exemple) :
 - Pas de course ou de bousculade autour de la piscine.
 - Pas de gomme à mâcher.
 - Pas de nourriture sur les lieux de la piscine.
 - Se tenir loin de la zone de plongeon.
 - Pas de plongeon du rebord de la terrasse si la profondeur de l'eau est inférieure à 2,8 m (9 pi).

- Pas de souliers sur la terrasse.
- Demander l'autorisation pour quitter les lieux de la piscine ou de baignade.
- La baignade après le coucher ou avant le lever du soleil est interdite lorsque l'activité se déroule dans une zone de baignade désignée (lac/étang/rivière) ou en eau libre.
- Les membres du personnel enseignant doivent connaître les procédures du conseil scolaire en cas d'urgence, d'accident ou de blessure à la piscine.
- Lorsque l'activité se déroule dans une zone de baignade désignée (en zone riveraine) dans un lac, un étang ou une rivière :
 - Un plan de sauvetage pour le site doit être établi et communiqué à l'ensemble du personnel enseignant, des moniteurs et des élèves.
 - Les nageurs doivent pouvoir identifier facilement les sauveteurs en tout temps lorsque l'activité se déroule dans un lac ou un étang.
 - Le sauveteur ou moniteur aquatique devient le responsable lors d'une situation d'urgence aquatique. Lorsque la situation d'urgence ne se limite pas à l'eau, à l'accès aux services médicaux d'urgence ou au transport d'urgence à partir du site, le membre du personnel enseignant responsable de l'excursion doit consulter le sauveteur ou le moniteur aquatique pour établir un plan d'action conformément aux procédures du conseil scolaire.
 - Lors de la première séance de natation, les élèves doivent faire la démonstration des procédures de sortie de l'eau en cas de situation d'urgence (par exemple, trois grands coups de sifflet).

Cyclisme

- Les élèves doivent connaître l'importance du port d'une protection oculaire à vélo.
- Une aire de débarquement pour vélos clairement indiquée doit être prévue.
- Les vélos doivent être récupérés à l'endroit désigné et retournés à l'endroit approprié.
- Le cycliste doit mettre son casque et attacher la jugulaire avant de monter sur son vélo. Il doit descendre du vélo avant de retirer son casque.

- Avant de quitter le terrain de l'école, les élèves doivent démontrer au membre du personnel enseignant/surveillant les compétences suivantes : arrêt, changements de vitesse, virages, signalisation et dépassement.
- Les règles du **Code de la route** doivent être revues et respectées. Ceci comprend le protocole à suivre pour le cyclisme en groupe.

Distance de course

Âge	Natation	Vélo	Course
12-13	300 m et moins	10 km	3 km
14-15	500 m et moins	10 km	4 km
16-19	750 m et moins	20 km	5 km
18-19	1,5 km et moins	40 km	10 km

(Adaptation de Triathlon Canada, Kids of Steel® et développement des jeunes - Principes et règles, 2008, p. 5)

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Pour le cyclisme et la course à pied :

- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision générale est requise après avoir démontré leur capacité à le faire.
- Une supervision générale est requise lorsque la mise en application de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., élèves qui font du cyclisme ou de la course à l'extérieur du terrain de l'école).
- Pour la natation☒:
 - Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des moniteurs aquatiques ou un ou des sauveteurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance lorsque les élèves sont dans l'eau.
 - Une supervision générale doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsque la surveillance des élèves est assurée par un ou des moniteurs aquatiques ou des sauveteurs.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Ratios de supervision pour la période d'enseignement (natation)

- Au moins deux moniteurs aquatiques certifiés/entraîneur aquatique certifié doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques certifiés/entraîneur aquatique certifié par tranche de 50 élèves. Les deux moniteurs doivent aussi être des sauveteurs certifiés ou un sauveteur

et un sauveteur adjoint.

- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique certifié/entraîneur aquatique certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Consultez la définition de **Période d'enseignement**.

Ratios de supervision pour les zones de baignade désignées dans des zones riveraines (lacs, étangs, rivières)

- Le nombre minimal de superviseurs de la sécurité aquatique en fonction du nombre d'élèves présents dans la zone de baignade et dans l'eau est :
 - 2 sauveteurs pour la première tranche de 25 élèves;
 - 3 sauveteurs pour 26 à 100 élèves.
- Malgré la supervision exigée, si la zone de baignade est utilisée par des personnes qui ne savent pas nager ou qui ont des besoins additionnels, le sauveteur (dans une zone de baignade désignée d'un camp de loisirs) doit assurer une supervision supplémentaire qui, selon l'avis de l'exploitant, est suffisante compte tenu des caractéristiques et du nombre d'élèves utilisant l'étendue d'eau en question. Règlement 503/17, par. 24 (3).

Qualifications

Compétences du moniteur aquatique

- Un moniteur aquatique doit détenir un certificat de moniteur aquatique valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) et un certificat valide de sauveteur ou de sauveteur adjoint. Lorsqu'un moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, l'exploitant doit s'assurer qu'un sauveteur certifié se trouve également sur la terrasse pendant le cours.

Lorsque le cours a lieu sur une plage continentale, les moniteurs aquatiques doivent également détenir un certificat de sauveteur.

- Certificats de moniteur aquatique pour les plages continentales :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Certificats de sauveteur :
 - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
 - Certificats de sauveteur adjoint pour les piscines :
 - Société de sauvetage – Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur/sauveteur adjoint.
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale dans un camp de loisirs.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un moniteur aquatique, un sauveteur ou un sauveteur adjoint doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

Définitions

- **Bénévole :**
 - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- **Fournisseur d'activité externe :**
 - Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des

consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

- **Gilet de sauvetage** :

- Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

- **Instructeur** :

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Membre du personnel enseignant** :

- Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

- **Période d'enseignement** :

- Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur. Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps d'enseignement.

- **Personne responsable** :

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations

précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible d'assurer selon l'activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).

- Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant** :

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une supervision directe :

- pour la durée de l'activité;
- lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;

- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.
- **Supervision générale :**
 - Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski

[alpin], cyclisme, excursion pédestre);

- Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
- Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.

○ **Supervision sur place :**

- Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.

- Conditions :

- Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.

- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :

- pour la durée de l'activité;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;

- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**

- Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication
ven, 26/09/25 17:01